



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	23 mai 2024
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. BOUDEBZA Farid, BRINON Denis, BOUQUET Maurice, CROZE Fabien et CERRAJERO Luc
------------	--

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	M. MONOT Jérôme et RIDIRA Baptiste (U2C2F)
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 23/03/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission prend note des sanctions adressées à l'encontre des éducateurs lors des séances de la CRD du 20, 27 mars, du 10 avril et du 15 mai 2024.
- La Commission prend note de la décision de la CRAG concernant l'appel formulé par le club du Fc DROUAI
- Le Président de la commission informe de l'invitation reçue par le Responsable des délégués afin d'assister à leur réunion annuelle et ainsi présenter les rôles et mission de la CRSE. Un diaporama validé par l'ensemble des membres, sera présenté lors de cette réunion.
- Un état des lieux de l'opération Banc Exemple et réalisé. La commission s'interroge sur le nombre d'éducateurs, clubs ne faisant pas le retour et un bilan lors de chaque comme le stipule l'opération. Des axes de réflexions sont menés à ce sujet.

II. BANC DE TOUCHE

A - Avenants :

NEANT

B – Situation encadrement et contrôle FMI

1) Dossier en cours

NEANT

2) Contrôle FMI Seniors

La Commission rappelle qu'au cours de l'Assemblée Fédérale du 31/05/2014 (adoption du nouveau Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont décidé de ne plus tolérer la pratique du « prête-nom », pratique où un entraîneur titulaire du diplôme idoine est censé encadrer officiellement l'équipe première du club mais, en réalité, ne sert qu'à couvrir un second entraîneur qui, lui, n'est pas titulaire d'un diplôme requis.

La Section Statut de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs du Football, en charge de l'application de la disposition précitée, apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut. Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut et notamment l'article 1 :

Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

Rappel :

Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

FC DROUAI – R2

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour les matchs du 07 Avril 2024.

CHAMBRAY FC – R3

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour les matchs du 21 avril et 05 mai 2024.

CONTRES AS – R3

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 21 avril 2024

FC BEAUVOIR – R3 (D)

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 24 Mars , du 07 et du 21 Avril 2024 constate l'absence de M. FARUK Kaya,

La commission en sa séance du 15 février 2024 a mentionné que lors de la prochaine absence de son entraîneur, le club sera sanctionné selon l'article 10 du règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue saison 2023-2024 et selon le tarif en vigueur dans la rubrique « Tarifs Ligue » correspondant à **85€ par match en situation irrégulière,**

Par ces motifs décide de sanctionner le club d'une amende de **85€ par match en infraction**

- **FC BEAUVOIR:** 24.03.24 (2^{ème} match en infraction) , 07.04.24 (3^{ème} match en infraction), 21.04.24 (4^{ème} match en infraction) **soit un total de 255 €**

3) Contrôle FMI Jeunes

La commission **rappelle** selon l'article 10 du « *Règlement des championnats « jeunes » de ligue saison 2023/2024* » »,

Pour tous les championnats régionaux Jeunes, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant, responsable, désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match.

- Toute équipe doit être encadrée par un éducateur majeur et titulaire du diplôme correspondant au niveau encadré (voir tableau ci-dessous).

- Cet éducateur possèdera une licence technique ou d'éducateur fédéral en cours de validité et devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match. Une journée d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

III. COURRIER CLUBS / EDUCATEURS

a) Compétitions Seniors

VIERZON F.C

La commission prend note du courriel du club du VIERZON F.C en date du 1^{er} mai, sollicitant une éventuelle dérogation concernant son entraîneur de l'équipe Seniors R3 dans le cadre du possible accession en R2.

La commission rappelle le cadre réglementaire concernant les dérogations qui sont soumises à l'application du règlement, notamment **l'article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football :**

« Par mesure dérogatoire :

a) les clubs **accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.**

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Championnat National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 **peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :**

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,

et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée »

TOURS F.C – R1F

La Commission prend note du courriel du club du TOURS en date du 26 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. PHILIPPON Alexandre et son remplacement par Mme. GEORGES Manon pour la rencontre du 26 avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

SMOC ST JEAN DE BRAYE – R1F

La Commission prend note du courriel du club de la SMOC ST JEAN DE BRAYE en date du 27 avril 2024, l'informant de l'absence pour suspension de son entraîneur M. BARKALLAH Noellyan et son remplacement par M. LEBLANC Théo pour la rencontre du 27 avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

FC DROUAIS – R1

La Commission prend note du courriel du club du FC DROUAIS en date du 16 avril 2024, l'informant de l'absence pour suspension de son entraîneur M. Thibaut MARTIN et son remplacement par M. MOREAU Robin lors de la rencontre du 20 avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

EPERNON – R2

La Commission prend note du courriel du club d'EPERNON en date du 29 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. DERON Christophe et son remplacement par M. CLAIRET Damien pour la rencontre du 05 mai 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

US MONNAIE – R2

La Commission prend note du courriel du club de l'US MONNAIE en date du 26 mars 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. VIOUX Alexis et son remplacement par M. GHANEM Abdellah pour la rencontre du 07 Avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

US YZEURE PREUILLY – R3

La Commission prend note du courriel du club de l'US YZEURE PREUILLY en date du 22 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. PRETSEILLE Valentin et son remplacement par M. PRINCET Enzo.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AV ST AMAND LONGPRE – R3

La Commission prend note du courriel du club de AV ST AMAND LONGPRE en date du 22 mars 2024, l'informant de l'absence pour suspension de son entraîneur M. CORBIN Jason et son remplacement par M. GRENECHE Stéphane pour la rencontre du 24 mars 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AG BOIGNY CHECY MARDIE – R3

La Commission prend note du courriel du club de AG BOIGNY CHECY MARDIE – R3 en date du 19 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. DEMOULIN Benjamin et son remplacement par M. LEFEVRE Fabien lors de la rencontre du 21 avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

BUZANCAIS – R3

La Commission prend note du courriel du club de BUZANCAIS en date du 12 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. BOUILLY Sylvain lors de la rencontre du 13 avril 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle au club l'obligation de fournir l'identité dudit entraîneur lors de la rencontre.

LOCHES – R3

La Commission prend note du courriel du club de LOCHES en date du 29 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. MARAFFON Kevin et son remplacement par M. ROCHER Léo .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

b) Compétitions Jeunes

C'CHARTRES FOOTBALL

La Commission prend note du courriel du club du C'CHARTRES FOOTBALL en date du 20 avril 2024, l'informant des modifications d'encadrement pour les rencontres du week-end du 20 avril selon les absences pour raisons personnelles des éducateurs en charge des équipes U15R1 et U18 R1.

La Commission considère les absences de banc de touche excusées.

FC ST GEORGES SUR EURE – U16 R2

La Commission prend note du courriel du club du FC ST GEORGES SUR EURE en date du 18 avril 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. HAMELIN Christophe et son remplacement par M. BOURGEOIS Philippe.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée

NEUVILLE SP – U18 R2

La Commission prend note du courriel du club de NEUVILLE SP en date du 13 mai 2024, l'informant de l'absence pour suspension de son éducateur M. LAROSE Simon et son remplacement par M. BOURG GAEL pour la rencontre du 25 mai 2024 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée

V. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations

NÉANT

VI. FORMATION CONTINUE (recyclage)

- La Commission en lien avec l'IR2F fait un état des lieux des éducateurs non à jour de leur FPC au 30 Juin 2024 (liste en annexe)

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
FUTSAL	28 et 29 Juin 2024 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club : <https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
 - L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NEANT

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs.

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mardi 25 Juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 31/05/2024

ANNEXE

EDUCATEURS dont la FPC est à réaliser avant le 30 JUIN 2024 – MAJ au 29.02		
ABDORABI Choukri	EL FIDAHY Sallah	MORVAN Sylvain
ADOUL Jean-Pierre	EL OUAROUDI Rachid	MOLIN Ophélie
AHAMADA Anli	ELAZOUZI Nesrine	MZE Nazide
AHANDOUR Mounir	ETTA ARREY Valentine	NEUVILLE Frédéric
ASKAR Smail	FERDOËL Cyril	NJALLE Franky
AUBARD Cyrille	FERHI Farid	NTUA Yves
AUDON Francis	FERREIRA Roméo	OZDEMIR Fatma
BAHTIT Ali	FOURASTE Benoît	PAGNOUX Philomène
BAUDOUIIN Frédéric	GARAPIN David	PAHO KENMOE Adrien
BEAUFRERE Marius	GARCIA Jérémy	PAREUX Kevin
BEAUVILLAIN Fabrice	GARCIA Mathis	PAWULA Adrien
BELKASMI Rachid	GARDEAU Franck	PECQUEUR Philippe
BERGER Nicolas	GATILLON Marius	PELLOUX Aurélien
BERTHELOT Frédéric	GHAMMIT Nabil	PENICOT Maxime
BIBARD Antoine	GITTON Sébastien	PERSICO Sébastien
BIGOT Aurélien	GONCALVES DE CASTRO José	PETITJEAN Julien
BOCHE Gaëtan	GRILLON Benoit	PILTE Justin
BODINIER Jérôme	GRILLON Stephane	PINSON Jeremy
BOISARD Mickael	GUERRIER Corentin	PIRES DE SOUSA Antonio
BONGRAND Gaetan	GUILLONNEAU Vincent	PIWOWARCZYK Cédric
CATENA Luca	HADBI Kamel	PORATO Stéphane
CHAARI Eddy	HAURANT Jean	POUCAN Bruno
CHADDI Tawfik	HENNIG Alexandre	POURRET Dominique
CHALONS Nicolas	HOUDEAU Pierre	POUSSE Mathieu
CHARRON David	IMAMAGIC Zanin	PRADEAU Anthony
CHOPARD Yohan	JANIN Cyril	PRESSET Charles
CORNU Alan	JULIAN Mickael	PRETESEILLE Valentin
CORTET Jérémy	KABA Rafan	REOYO Juan
COUILLARD Didier	LABALETTE Dorian	RIVAT Davy
CSEKE Jean-Christophe	LABELLE Cédric	ROCHE Rodolphe
CZUPRYNSKI Thomas	LAMOUREUX Eric	ROCHOUX Stéphane
DAGUENANT Sébastien	LAROSE Simon	SAMPSON Marvin
DAOUDA Charles	LAVILLE Aurélien	SOPALSKI Jérémy
DE ARAUJO Victor	LE BIHAN Ludovic	SOUSDI Bilal
DE CARVALHO Jordan	LEBLANC Théo	SOYER Christophe
DE OLIVEIRA CARRILHO Nelson	LEFEVRE Eric	SY Bocar
DE SOUSA Emmanuel	LEPROUST David	TAUREAU Vincent
DE SOUSA José Manuel	LOIZILLON Christophe	THELINEAU Jean Louis
DEBONO Kevin	LOPEZ Adrien	TUCCIO Robin
DEBORD Stephen	LUKOMBO Jordy	VANNIER Jean Guillaume
DEFrance Tom	MALABRY Jean Christophe	VERRIERE Morgan
DINET Matthieu	MANDARD Josselin	ZAINOUNE Naceur
DOWESKI Florian	MARCHAND Hubert	ZANUTTO Cyrille
DUBOIS Antoine	MATHIS Sebastien	
DUMAS Yannick	MAURICE Gwenaël	
DUMON Igor	MESBAHI Said	
DURPES Philippe	MODI Naim	
EL ATALATI Rachid	MOREAU Thierry	